

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15
(4 pouvoirs)

Absents : 4

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 24 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juillet à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNISSENT Jérôme, Maire.

Etaient présents : Mr BONNISSENT, Mme LEGER C, Mr JOUAN, Mme LE BRUN, Mmes SOREL, DUCHEMIN, Mrs BRISSET, GODEY, NOEL, HUBERT, Mme LEGER M.

Absents excusés représentés :

Mr SIMON qui a donné pouvoir à Mr BONNISSENT, Mme LEMAITRE qui a donné pouvoir à Mme LEGER Colette, Mme LE MOIGNE qui a donné pouvoir à Mr JOUAN, Mme THOMINET qui a donné pouvoir à Mr HUBERT.

Monsieur HUBERT Claudy a été nommé secrétaire.

Date de convocation

17/07/2014

Date d'affichage :

04/08/2014

OBJET

Conseils municipaux
=====

Approbation des comptes rendus des réunions de conseil municipal des 22 mai et 19 juin 2014

Monsieur le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur les comptes rendus des conseils municipaux du 22/05 et du 19/06/2014. Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité les deux comptes rendus précités.

même séance

Décisions du Maire
=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Décisions Marchés publics :

N°2014-009 du 10/06/2014 Marchés publics – Travaux de peinture du soubassement des 10 gîtes Clévacances auprès de l'entreprise LEMERRE SAS à Bricquebec pour un montant TTC de 534.44 € sur le budget annexe des Gîtes (budget voté en TTC).

N°2014-013 du 17/06/2014 Marchés publics – Achat d'un ordinateur de bureau, d'un écran, d'un onduleur et d'une licence logiciel auprès de la société DALTONER à La Glacerie pour un montant TTC de 1393.82 € sur le budget principal (budget voté en TTC).

N°2014-014 du 27/06/2014 Marchés publics – Contrat de maintenance et d'entretien du défibrillateur du stade auprès de la société SCHILLER à BUSSY SAINT GEORGES (77), pour une durée de 36 mois, pour un montant annuel TTC de 114.00 € sur le budget principal.

N°2014-015 du 27/06/2014 Marchés publics – Contrat de maintenance et d'entretien du défibrillateur du camping auprès de la société SCHILLER à BUSSY SAINT GEORGES (77), pour une durée de 36 mois, pour un montant annuel HT de 95.00 € sur le budget annexe du camping (budget voté en HT).

N°2014-016 du 27/06/2014 Marchés publics – Contrat de maintenance et d'entretien du hotspot wifi du camping auprès de Mr CAUQUELIN Amand à Torigny sur Vire pour une

durée de 36 mois, pour un montant annuel HT de 795.00 € sur le budget annexe du camping (budget voté en HT).

N°2014-019 du 04/07/2014 Marchés publics – Achat d'un écran informatique auprès de la société DALTONER à La Glacière pour un montant TTC de 199.20 € sur le budget principal.

Décisions Assurances :

N°2014-017 du 27/06/2014 Assurances –Remboursement du préjudice subi sur la croix située près du monument aux morts, par notre assureur GROUPAMA Centre Manche, pour un montant de 1668.00 € TTC sur le budget principal, correspondant à la restauration de la croix près de l'église.

Décisions Droit de Prémption Urbain (DPU)

N° 2014-010 du 11 juin 2014 – Droit de prémption urbain sur parcelle bâtie AB 1233 appartenant à M. MAITRE Jean-Philippe et Mme ROLIN Céline – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-06 : La Commune n'use pas de son droit de prémption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2014-011 du 11 juin 2014 – Droit de prémption urbain sur parcelle bâtie AC 121 et 122 appartenant aux Consorts TOLLEMER– Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-07 : La Commune n'use pas de son droit de prémption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2014-012 du 11 juin 2014 – Droit de prémption urbain sur parcelle bâtie AB 1335 appartenant à Mr ALLIX Jérôme– Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-08 : La Commune n'use pas de son droit de prémption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2014-018 du 02 juillet 2014 – Droit de prémption urbain sur parcelle bâtie B 1991 appartenant à Mme HEROUT Bernadette– Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-09 : La Commune n'use pas de son droit de prémption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Même séance

Droit de Prémption Urbain

=====

Déclaration d'Intention D'aliéner n°2014-010

Le maire rappelle le dossier de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé auprès des écoles et de la salle polyvalente, susceptible d'être intéressant pour la collectivité. Il fait part de son entretien avec l'acquéreur potentiel et le notaire au cours duquel il a exposé l'intérêt que porte la commune au terrain jouxtant le parking de la salle polyvalente et à une éventuelle prémption. Il a été abordé également la possibilité d'envisager une vente à la commune d'une partie du terrain jouxtant le parking de la salle.

Les parties se sont mises d'accord pour une éventuelle vente à la commune d'une surface d'environ 780 m² de la parcelle B 280 moyennant le prix de 30 000 €. Une convention, d'une durée de validité d'un an à compter du 22/07/2014, a été signée à cet effet entre l'acquéreur potentiel et la commune, afin de permettre au conseil municipal de donner son accord à l'opération d'achat. Passé ce délai, l'acquéreur ne sera plus tenu d'aucun engagement vis-à-vis de la commune. Le maire fait savoir que du fait de la signature de ladite convention, il n'envisage pas d'user du droit de prémption sur ledit bien et sollicite l'avis du conseil municipal à ce sujet. Le conseil municipal donne un avis favorable à la non prémption de ce bien, valide le principe de la convention et dit que ce dossier d'acquisition éventuelle sera examiné ultérieurement.

Même séance

Délégation de service public

=====

Délégation de Service Public (DSP) Garderie périscolaire/Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Avenant à la convention pour le Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Mme LE BRUN rappelle ce qui suit :

Par délibération n°CM2011-116 du 26 juillet 2011, le conseil municipal décidait d'assurer la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire et de l'accueil Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) sous forme de délégation de service public.

Par délibération n°CM2012-01 du 03 janvier 2012, le conseil municipal approuvait le choix du délégataire et approuvait le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire et de l'ALSH pour une durée du 9 janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Le contrat de délégation de service public a été signé le 05 janvier 2012.

Par délibération n°2013-173 du 5 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de s'engager dans le processus et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2014 et, par délibération n°2014-020, a retenu le projet d'organisation.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a validé le projet éducatif territorial (PEDT) organisant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et a souhaité également assurer la gestion et l'exploitation des TAP sous forme de Délégation de Service Public en complément de la garderie périscolaire et de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2014, le fonctionnement de la structure se décomposera donc en trois entités: la garderie périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires (TAP).

L'avis du comité technique paritaire a été sollicité sur le projet d'avenant à la DSP pour la durée du 1er septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Comité Technique Paritaire, au cours de sa séance du 17 juin 2014, a émis un avis favorable au projet d'avenant à la DSP pour la gestion et l'exploitation du TAP du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 et la commission communale DSP a également émis un avis favorable au projet.

Un rapport «synthèse» a été joint à la convocation de la réunion de conseil municipal du 22 mai 2014 et le projet d'avenant n°1 au contrat de DSP a été joint à la convocation de la réunion du 24/07/2014.

Le projet d'avenant n°1 au contrat a été transmis au délégataire actuel pour avis.

Mme LE BRUN informe qu'il convient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'avenant n°1 et elle en donne lecture. Elle fait part des précisions données par Canton Jeunes, délégataire actuel, suite à la demande de la commission communale DSP du 21/07/2014.

Ceci exposé, en raison des dispositions présentées ci-dessus, le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public actuellement en vigueur, tel qu'annexé à la présente délibération, pour la durée du 02 septembre (date de la rentrée des classes pour les enfants) au 31 décembre 2014 et d'autoriser la signature de cet avenant.

Aussi,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche - séance du 17 juin 2014, relatif au projet d'avenant au contrat de délégation de service public,

VU le procès-verbal de la commission D.S.P. en date du 21 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public, pour la gestion des temps d'activités périscolaires (TAP), tel qu'annexé à la présente délibération, pour la durée suivante : à partir du premier jour de la rentrée scolaire 2014-2015 soit le 02 septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014,

- Autorise et donne tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec l'Association Canton Jeunes sise à Flamanville, représentée par Mr Jean-Pierre LEONARD, Président, accomplir toutes formalités et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Renouvellement de Délégation de Service Public 2015-2017

Mme LE BRUN informe l'assemblée du lancement de la procédure de publicité pour l'appel à candidatures concernant le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, l'accueil loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires, pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Elle propose que soit insérée dans le futur contrat de délégation, une clause de possibilité de résiliation du contrat de DSP par le délégant, sans indemnité, notamment pour la partie des temps d'activités périscolaires puisque ces derniers dépendent de dispositions législatives et peuvent donc être remis en question ou modifiés par l'Etat à n'importe quel moment. De plus, les compétences actuelles de la commune peuvent évoluer ou être modifiées par la réforme territoriale entreprise actuellement par l'Etat. Il conviendrait donc également de tenir compte de ces dispositions dans le dossier de consultation des entreprises. Ceci entendu, après délibération, à l'unanimité le conseil municipal donne son accord sur ces propositions et charge le maire de rédiger en conséquence le dossier de consultation remis aux candidats retenus.

Même séance

Convention PEDT
=====

Mme LE BRUN rappelle que la Commune a souhaité s'inscrire dans la démarche du projet éducatif territorial (PEDT) afin de formaliser son engagement éducatif. Conformément à la circulaire du 20 mars 2013, le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires. Dans le département de la Manche, la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), l'éducation nationale, la caisse d'allocations familiales

(CAF), la mutualité sociale agricole Côtes Normandes (MSA) et le collectif des associations partenaires de l'école (CAPE) sont les signataires de la convention PEDT aux côtés de la collectivité compétente en matière scolaire. Pour que les éléments figurant dans notre projet PEDT soient opérationnels au 2 septembre 2014, la Préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale nous demandent de renvoyer la convention signée au plus tard le 20 août 2014.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide ce document,
- autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention instituant entre les parties le PEDT de la commune de Surtainville, accomplir toutes formalités et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Même séance

Sécurité Civile

=====

Révision des plans communaux

Le maire fait savoir qu'une mise à jour du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Flamanville doit être faite par la mairie, ainsi que la réalisation d'une fiche actions. Une mise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est également nécessaire.

La commission communale en charge des plans communaux sera convoquée prochainement pour travailler sur ces dossiers. Une réunion avec les services de l'Etat est prévue en mairie en septembre.

Désignation d'un référent sécurité civile

Dans le cadre de la sécurité civile et du suivi du PPI et du PCS de notre commune, il convient de nommer un référent communal en charge de suivre ces dossiers et d'être interlocuteur des services de l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, dit que le référent communal sécurité civile est Mr HUBERT Claudy.

Même séance

Tarifs 2015 Camping

=====

Mme LEGER Colette fait savoir qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2015 du camping « été-vacances/passage » afin de pouvoir renseigner les divers guides publicitaires auxquels la collectivité adhère. Pour information, elle indique différents tarifs appliqués dans des campings similaires de notre secteur. Il est proposé de définir les tarifs 2015 en appliquant aux tarifs actuels par nuitée, arrêtés par l'ancienne municipalité, une augmentation d'environ 1% sauf accès à l'énergie pour lequel il y aura la répercussion des hausses annuelles 2013/2014 (+ 6%) et pour la location des mobil-home (tarif à la semaine) de fixer un tarif identique à celui des gîtes F3 pour 2015. Ceci exposé, après délibération, le conseil municipal est favorable à cette proposition et fixe ainsi les tarifs 2015 à appliquer à compter du 01/01/2015 :

« Camping été-vacances/passage »

<u>Tarif par nuitée en Euros</u>	<u>HT</u>	<u>TVA à 10 %</u>	<u>TTC</u>
- adulte	3.08	0.31	3.39
- enfant de 7 ans à moins de 18 ans	2.76	0.28	3.04
- enfant de - 7 ans	1.56	0.16	1.72
- emplacement	3.08	0.31	3.39
- animal	1.06	0.11	1.17
	<u>HT</u>	<u>TVA à 20 %</u>	<u>TTC</u>
- bouteille de glace	0.85	0.17	1.02
- recharge accus	0.58	0.12	0.70
- accès au service électrique	2.72	0.54	3.26
- jeton lave-linge ou sèche-linge	3.28	0.66	3.94

Réduction accordée sur séjour supérieur à 30 jours consécutifs = -5%

Une taxe de séjour est due, par nuitée et par personne, pour toute personne à partir de 18 ans selon le tarif en vigueur pour l'année 2015.

Du 1^{er} mai au 30 septembre, les campeurs qui laissent en stationnement leur caravane ou tente paieront le forfait suivant, par nuitée :

$$10.80 \text{ HT} + 1.08 \text{ TVA} = 11.88 \text{ € TTC}$$

Location de MOBIL HOME : tarif à la semaine en Euros

	<u>HT</u>	<u>TVA 10 %</u>	<u>TTC</u>
Haute saison	366.36	36.64	403.00
Moyenne saison	256.36	25.64	282.00
Basse saison	216.36	21.64	238.00
Par personne supplémentaire	+ 15 % du tarif de la période		
Réduction accordée sur séjour supérieur à 30 jours consécutifs ...	- 5%		
Court séjour/2jrs en dehors haute saison)	101.82	10.18	112.00
Mid-week (en dehors Haute saison)	146.36	14.64	161.00
Par Nuitée supp. ou nuit seule (en dehors HS).....	50.91	5.09	56.00
Par personne supplémentaire.....	+ 15 % du tarif de la période		
Animaux (par animal)	1.06	0.11	1.17

Les charges eau et électricité sont comprises dans les tarifs ci-dessus dans la limite du forfait suivant : 0.5 m3 et 8 kwh par jour ; en cas de dépassement du forfait, les charges seront dues selon le tarif en vigueur.

La taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

<u>Haute saison</u>	<u>Moyenne saison</u>	<u>Basse saison</u>
Du 4 juillet au 29 août 2015	Du 14 février au 14 mars 2015 Du 11 avril au 4 juillet 2015 Du 29 août au 26 septembre 2015 Toussaint et Noël	Autres périodes que celles mentionnées ci-contre

Demande de remboursement Gîtes

Le locataire d'un gîte, travaillant sur l'EPR, a été obligé de quitter le gîte une semaine plus tôt que prévu pour raisons professionnelles. Manche Tourisme demande à la commune si elle accepte de rembourser à Mr Silva une semaine de location. Après délibération, le conseil municipal est opposé à un remboursement en raison de la perte subie au niveau des loyers (pas de reprise de location cette semaine- là) et également de la malpropreté du logement et de ses abords extérieurs au départ du locataire ce qui a obligé le personnel communal à y passer plus de temps que d'habitude.

Même

Travaux

=====

Voirie DETR 2014

Suite à l'accord de subvention DETR 2014 pour les dossiers présentés au titre de la voirie : Chemin de la Rade et chemin de la Mare du Parc, Mr Jouan présente au conseil municipal 3 devis. Après délibération, le conseil municipal décide de faire effectuer les travaux sur ces deux chemins en retenant la proposition de pose de caniveau béton de type CC1 pour le chemin de la Rade (Route du Pou) et la proposition de réalisation d'un bicouche uniquement pour le chemin de la mare du parc. Les membres émettent un avis favorable pour confier ceux-ci à l'entreprise Cauvin. Le maire est chargé de retenir les devis correspondants au titre de sa délégation considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2014, article 2151 « Installations Réseaux de voirie ».

Garderie périscolaire

Il est donné lecture de devis pour la confection et pose d'un nouveau placard avec serrures dans le dortoir de la garderie périscolaire. Le conseil municipal décide de faire effectuer les travaux et émet un avis favorable pour confier ceux-ci à l'entreprise Brisset. Le maire est chargé de retenir le devis correspondant au titre de sa délégation considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2014, à l'article 2184 « Immobilisations corporelles – mobilier ».

Logement n°33 route du Brisay

Il est donné lecture de devis pour modifier le chauffage et la production d'eau chaude au logement communal des écoles n°33 route du Brisay, devenus trop vétustes, par un système plus performant et économique. Le conseil municipal décide :

- de faire effectuer les travaux,
- de retenir le devis n°1656 du 22/07/2014 de l'entreprise BIHEL SARL à Saint Germain le Gaillard pour un montant HT de 4292.17 € (quatre mille deux cent quatre-vingt-douze euros et dix-sept cents) soit TTC 4721.39 € et d'imputer ces travaux à l'article 2313 du budget communal,
- d'effectuer un virement de crédits sur le budget communal 2014 d'un montant de 5 000.00 € à l'article 2313 « immobilisations en cours Constructions » par prélèvement à l'article 2313-27 « immo en cours Construction – opération Salle polyvalente ».

Toiture mairie

Mr Jouan fait part que des ardoises sont tombées du toit de la mairie sur l'arêtier et qu'il convient de les faire replacer par une entreprise (coût 55 € TTC). Le conseil municipal valide ce dossier.

Emplacement stationnement car scolaire dans le bourg

Mr Jouan fait part de sa rencontre avec les services du Conseil Général au sujet des arrêts de transport scolaire. Pour des raisons de sécurité des enfants, des modifications seront apportées au point d'arrêt du bourg, près de la boulangerie, où un zebra sera matérialisé (Fin du zebra au début de l'arrondi de l'entrée de la boulangerie) et un panneau C6 sera implanté au coin du muret des deux propriétés afin de limiter le vis-à-

vis. Il sera implanté à 2.20 m sous panneau afin de ne pas gêner le cheminement piétonnier.

Jeux au terrain des Laguettes et barrières mairie

Mr Jouan informe l'assemblée de l'apparition de rouille avec détérioration importante de la peinture sur l'ensemble des jeux fitness au terrain des laguettes. Ces jeux ont été posés en 2010. Le commercial du fournisseur a été contacté pour un rendez-vous en mairie fin juillet.

De même, des tâches de rouille avec trous apparaissent sur les barrières bleues de ville du parking de la mairie, posées l'an dernier. Le fournisseur a été contacté également.

Même séance

Illuminations de Noël

=====

Dans le cadre des illuminations de Noël, Mme LE BRUN expose qu'il conviendrait soit d'investir dans de nouveaux décors lumineux, soit d'en louer. Elle fait part des propositions et offres de prix reçues sachant que certaines promotions arrivent à échéance, à savoir :

1°) Utilisation des décors actuels appartenant à la commune avec achat de fournitures pour remise en état et acquisition d'un rideau LED ;

2°) Offre de location triennale de 15 décors lumineux avec pose et dépose par les employés communaux ;

3°) Pack illuminations pour 4 ans comprenant la location, la pose, la dépose, l'entretien et le stockage des décors, la responsabilité civile de l'entreprise ; il sera à la charge de la commune d'assurer le contrôle du bon fonctionnement en cours de saison.

Mme LE BRUN fait une comparaison du coût des diverses propositions par rapport au coût actuel d'achat de motifs et de mise en place annuelle par les employés communaux.

Ceci entendu, après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- de retenir la 3^{ème} solution du pack illuminations pour 4 ans comprenant la location, la pose, la dépose, l'entretien et le stockage des décors et la responsabilité civile de l'entreprise ;

- charge le maire de retenir le devis correspondant ;

- autorise le maire ou son représentant à signer le contrat y afférent et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes ;

- s'engage à inscrire chaque année au budget principal les dépenses correspondantes.

Même séance

Conventions

=====

Mise à disposition de biens

Terrain privé (bois) B 775 derrière les écoles

Dans le cadre de l'aménagement des temps d'activités périscolaires (TAP), Mme LE BRUN fait savoir que le délégataire peut être amené à utiliser le petit bois cadastré B 775, situé derrière les écoles, appartenant à M et Mme HUAULT Jean-Luc, pour les activités proposées aux enfants. En accord avec les propriétaires, une convention de mise à disposition de ce bien serait à signer entre les parties. Le conseil municipal donne son accord à cette mise à disposition et autorise le maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à la présente décision.

Locaux communaux et communautaires

De même, dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de la garderie périscolaire/Accueil Loisirs ainsi que de l'avenant relatif à la gestion des temps d'activités périscolaires (TAP), Mme LE BRUN fait savoir qu'il convient également de mettre à disposition du délégataire les locaux nécessaires au service public délégué comme indiqué dans le contrat de délégation (locaux communaux : garderie périscolaire/ALSH, salle polyvalente ainsi que les locaux communautaires selon convention d'utilisation accordée par la communauté de communes des Pieux : groupe scolaire en partie). Après délibération, le conseil municipal donne son accord à cette mise à disposition de locaux et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Terrain Chapelle Sainte-Ergouëffe

Le maire expose qu'à la demande de la commune, M. Barbey Jean avait mis à disposition de la commune, par convention, une partie de la parcelle AD 123 afin de réaliser des travaux de clôture devant servir à délimiter l'accès à la chapelle Sainte Ergouëffe. Cette mise à disposition est arrivée à échéance le 30 mars 2014 et il est proposé, en accord avec le propriétaire, de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2014. Le conseil municipal donne son accord à cette mise à disposition jusqu'à la fin de cette année et autorise le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Même séance

Travaux cantine scolaire

Le maire rend compte de la réunion du 07/07/2014 avec la communauté de communes des Pieux au sujet des travaux de la cantine scolaire. Il a été proposé d'ouvrir une nouvelle étude pour l'implantation de la cantine scolaire avec un projet peut-être plus conséquent au niveau du groupe scolaire dans son ensemble.

Local coiffure route de la grotte

Lors d'un entretien en mairie, la locataire du local commercial «coiffure» a fait part qu'elle envisage de cesser son activité et de céder son fonds. Elle nous a adressé un courrier pour dénoncer son bail au 31/08/2014.

Bornage

La SCP Savelli, géomètres à Barneville-Carteret, adresse à la commune, pour accord, un plan concernant la délimitation de la propriété cadastrée AC n°4, appartenant à M. Mme Ridel, et jouxtant le chemin rural de la Chauvinerie (limite Baubigny vers les dunes). Le maire fait savoir qu'il s'est rendu sur place avec M. Jouan et que le bornage est correct par rapport à la voirie. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal donne son accord à cette délimitation.

Convention aménagement points d'arrêt scolaire

Il est donné lecture de la convention relative à l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport départemental Manéo sur notre territoire. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties : Département et Commune, en ce qui concerne les modalités de réalisation, de financement et d'entretien ultérieur des aménagements des points d'arrêt desservis par le réseau de transport Manéo pour les circuits de desserte des collèges et lycées. Les points d'arrêt sont : le bourg, les gîtes, hameau la Poule, le brisay, Hauteville et Le Pou.

Les détails d'aménagement de chacun des points d'arrêt font l'objet d'un avenant à la présente convention. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- accepte cette convention ainsi que son avenant présentant le coût estimatif de l'aménagement de chaque point d'arrêt, le financement et les modalités d'entretien,
- autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Ordures ménagères

Le maire informe le conseil d'un rendez-vous prévu en mairie avec les services de la communauté de communes des Pieux relatif au ramassage des ordures ménagères et invite les membres intéressés à y participer pour faire remonter les problèmes rencontrés sur notre commune.

Douche entrée de plage

Un problème d'écoulement d'eau est rencontré au niveau de la douche située à l'entrée de plage du CD 66. Il sera pris contact avec la communauté de communes des Pieux et l'agence technique départementale du Cotentin.

Remerciements subvention 2014

Les élèves du collège des Pieux adressent leurs remerciements pour la subvention allouée et rendent compte de leur voyage à Rome. La SNSM de Barneville Carteret remercie pour la subvention 2014.

Le collège Jean Jaurès de Pantin adresse ses remerciements à la collectivité pour l'accueil, sur notre camping, des enfants ayant participé au projet Jaurès à vélo.

Transfert de pouvoirs de police du maire

La loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite "spéciale" au président de communauté, sauf opposition des maires en début de mandat. Récemment, les lois MAPAM n°2014-58 du 27/01/2014 et ALUR n°2014-366 du 24/03/2014 ont renforcé et précisé le champ de ces transferts de pouvoirs de police du maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les transferts automatiques sont désormais étendus à la circulation et au stationnement, à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, à la police des édifices menaçant ruine, à la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation.

En cas de transfert des pouvoirs de police dans l'un des domaines considérés, le maire conserve les pouvoirs de police générale qu'il détient au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il pourra notamment être amené à les exercer en cas de circonstances locales particulières ou d'urgence. Le maire conserve également ses pouvoirs d'officier de police judiciaire.

Dans les domaines déterminés par la loi, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité. La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police. Le transfert des pouvoirs de police "spéciale" n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition. Le maire fait savoir qu'il a été discuté de ce sujet en réunion à la communauté de communes des Pieux et qu'il a été décidé d'un commun accord de maintenir les pouvoirs de police du maire dans les 3 domaines suivants :

- circulation et au stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- police des édifices menaçant ruine, police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation.

Le conseil municipal prend acte qu'un arrêté sera donc pris en ce sens et notifié au président de la communauté de communes des Pieux.

Motion Association des Maires de France

L'Association des Maires de France se mobilise suite à la décision de l'Etat de décliner un plan d'économies de 50 milliards d'euros, touchant notamment les collectivités locales par une baisse conséquente des dotations jusqu'en 2017. Cette amputation de 30 % des dotations aura de graves conséquences pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises, notamment sur la qualité des services essentiels rendus à la population, sur l'investissement local avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi. Aussi, l'AMF demande à l'Etat un réexamen du dispositif envisagé et la réunion, en urgence, d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales. Pour ce faire, l'AMF propose au conseil municipal une motion de soutien aux demandes qu'elle porte. Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal adopte la motion de soutien suivante :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Surtainville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Surtainville estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Surtainville soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Règlement salle polyvalente

Mme Léger Colette propose un projet de mise à jour du règlement de la salle polyvalente et présente les modifications apportées à l'actuel règlement. Après en avoir pris connaissance et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce nouveau règlement (annexe 1) qui sera applicable aux locataires de la salle polyvalente.

Courrier Préfet de Région

La loi n°2010-874 du 27/07/2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche prévoit l'élaboration, par les préfets des régions littorales, d'un schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM).

L'objectif consiste à recenser les sites existants et les sites propices au développement d'une aquaculture durable, au premier rang de laquelle figure notamment la conchyliculture, afin d'anticiper le plus en amont possible les problèmes liés à la concurrence pour l'accès et l'utilisation de l'espace sur le littoral.

La démarche d'élaboration d'un tel schéma, permettant d'identifier les sites devant être retenus, doit résulter d'une phase de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels de la mer, groupements et associations d'usagers et de protection de l'environnement et personnalités qualifiées.

Dans ce cadre, le préfet de région soumet le projet de SRDAM pour recueillir nos observations sur les propositions de sites propices. Le projet de schéma est disponible en téléchargement dont le lien sera adressé par la mairie à chaque membre du conseil et il est demandé à chacun de faire part de ses observations éventuelles avant le 25 août 2014 afin de les transmettre en temps opportun à la préfecture de région de Basse-Normandie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h05.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire
Jérôme BONNISSENT